



Luxembourg, le 26/04/2023

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Vu l'autorisation simplifiée EU-0026845-0000 (BC-LQ066682-15) dans l'Etat membre de référence France du 08/04/2022 relative au produit biocide dénommé « ATTRACTIF MGF » ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatifs ;

Vu la procédure de notification en vertu de l'article 27 concernant le produit biocide dénommé « ATTRACTIF MGF », présentée le 06/04/2023 par Terrium, 246, rue du 8 mai 1945, F-42210 Motrond-Les-Bains, France, sous le N° de procédure BC-YG085634-20 (titulaire : Terrium, 246, rue du 8 mai 1945, F-42210 Motrond-Les-Bains, France) ;

Arrête :

Art. 1^{er} – La notification du produit biocide « « ATTRACTIF MGF » est acceptée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de notification en vertu de l'article 27. Ce dossier fait partie intégrante de la présente décision.

La notification porte le N° 127/23/L-000 (R4BP asset LU-0030828-0000).

Le numéro d'autorisation à mentionner sur l'étiquette du produit biocide en vertu de l'article 69 du règlement (UE) N° 528/2012 est le numéro EU-0026845-0000.

Art.2 – La période de validité de la notification N° 127/23/L-000 prend fin le 07/04/2032.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé, qui fait partie intégrante de la présente notification.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. **Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française.** L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant au résumé des caractéristiques du produit annexé.

Art.4 – Le responsable de la mise à disposition sur le marché effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 « Numéro de téléphone d'appel d'urgence » de la fiche de données de sécurité du produit.

Information : Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE n° 528/2012. Cette disposition est également applicable aux substances actives biocides inscrites à la catégorie 6 de l'annexe I du règlement (UE) 528/2012.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat et
du Développement durable



Marianne MOUSEL

Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du Centre Antipoisons

« ATTRACTIF MGF , 127/23/L-000

° 127/23/L-000, Case in 2023: BC-YG085634-20, SN-NOT Notification for placing on the market - simplified procedure.



Annexe à de notification N° 127/23/L-000

- VERSION DU 26/04/2023 -

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIOCIIDE

Nom(s) : ATTRACTIF MGF

Type de produit(s) : 19

N° de notification : 127/23/L-000

R4BP Asset number : LU-0030828-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	3
1.2.	Détenteur de la notification.....	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active.....	3
2.	Composition et formulation du produit.....	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation.....	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	4
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1.....	4
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1.....	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation-N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	5
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	5
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2.....	5
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2.....	6
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :.....	6
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	6
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage.....	6
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
5.	Instructions d'utilisation générales.....	6
5.1.	Consignes d'utilisation.....	6
5.2.	Mesures de gestion des risques.....	6
5.3.	Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et	

mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	6
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	7
6. Autres informations.....	7

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

ATTRACTIF MGF

Aantrekkelijk FGM, Aantrekkingsmiddel voor vliegen en wespen, Attractif guêpes, Attractif guêpes Max, Attractif MGF, Attractif MGF Max, Attractif mouches, Attractif Mouches et Guêpes, Attractif Mouches et Guêpes EFFI 100, Attractif Mouches et Guêpes MAX, Attractif Mouches Guêpes, Attractif Mouches Guêpes Max, Attractif mouches Max, Attraktiv Fliegen, Attraktiv Fliegen Max, Attraktiv Fliegen und Wespen, Attraktiv Fliegen und Wespen EFFI 100, Attraktiv Fliegen und Wespen MAX, Attraktiv Fliegen Wespen, Attraktiv Fliegen Wespen Max, Attraktiv MGF, Attraktiv MGF Max, Attraktiv Wespen, Attraktiv Wespen Max, FGM Aantrekkingsmiddel Max, Fly & Wasp Attractant, Piège Attractif guêpes, Piège Attractif guêpes Max, Piège Attractif MGF, Piège Attractif MGF Max, Piège Attractif mouches, Piège Attractif Mouches Guêpes, Piège Attractif Mouches Guêpes Max, Piège Attractif mouches Max, Vliegen- en wespenlokker, Vliegen- en wespenlokker EFFI 100, Vliegen- en wespenlokker MAX, Vliegenlokker, Vliegenlokker Max, Wasp Aantrekker Max, Wespen lokmiddel

1.2. Détenteur de la notification

Nom et adresse du détenteur	Terrium 246, rue du 8 mai 1945 F-42210 Motrond-Les-Bains, France
Numéro de notification	127/23/L-000
R4BP Asset number	LU-0030828-0000
Date de la notification	26/04/2023
Date d'expiration de la notification	07/04/2032

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	AB Mauri Mijlweg 77 NL-3316 BE Dordrecht Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	AB Mauri Mijlweg 77 NL-3316 BE Dordrecht Pays-Bas

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Saccharomyces cerevisiae (levure) (CAS: 68876-77-7)
Nom et adresse du fabricant	AB Mauri Italy 42 via Milano IT-27045 Casteggio PV Italie

Adresse(s) du site de production	AB Mauri Italy 42 via Milano IT-27045 Casteggio PV Italie
----------------------------------	--

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	Nom IUPAC	CAS / EC	Teneur
Substances actives			
Saccharomyces cerevisiae (levure)	Saccharomyces cerevisiae (yeast)	68876-77-7	99 % m/m

2.2. Type de formulation

Poudre mouillable

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	/
Conseils de prudence	
Note	

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Attractif pour Guêpes - Non professionnels - Extérieur

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Guêpes (<i>Vespula vulgaris</i>) Adultes
Domaine d'utilisation	À l'extérieur
Méthode d'application	Produit à diluer dans un piège.
Dose prescrite et fréquence d'application	20 g de produit à diluer dans 500 mL d'eau par piège tous les 5 mètres.

Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public, utilisateur non-professionnel
Emballage(s)	°Sachet scellé - PET/Alu/PE: 7 - 20 g. °Sachet scellé - PET/Alu/PE: 500 g.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

/

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

/

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Attractif pour Mouches - Non professionnels - Extérieur

Type de produit	PT19-Répulsifs et appâts
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	/
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Adultes
Domaine d'utilisation	À l'extérieur
Méthode d'application	Produit à diluer dans un piège.
Dose prescrite et fréquence d'application	20 g de produit à diluer dans 500 mL d'eau par piège tous les 5 mètres.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public, utilisateur non-professionnel
Emballage(s)	°Sachet scellé - PET/Alu/PE: 7 - 20 g. °Sachet scellé - PET/Alu/PE: 500 g.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

/

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

/

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

/

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

/

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Le produit est efficace 24 heures après réhydratation.
- Le produit est efficace jusqu'à 14 jours.
- Le niveau d'eau dans le piège doit être vérifié régulièrement pour maintenir l'efficacité du produit. Assurez-vous que le piège ne se dessèche pas.
- En cas de faible capture d'insectes, changer l'emplacement du piège.
- Pour une efficacité maximale, le piège doit être suspendu à une hauteur d'environ 2 mètres du sol.
- Une fois que le piège est rempli de mouches/guêpes mortes, il peut être retiré ou remplacé si nécessaire.

5.2. Mesures de gestion des risques

- Se laver les mains après manipulation du produit.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Rincer la peau à l'eau. Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison/un médecin.

- EN CAS D'INGESTION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INHALATION: Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- Si un conseil médical est nécessaire, garder l'emballage ou l'étiquette à disposition.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

/

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

- Durée de stockage : 69 mois
- Stocker dans un endroit sec.
- Stocker à des températures inférieures à 25°C.
- Protéger du froid, de la lumière et de l'humidité.
- Tenir hors de portée des enfants et des animaux de compagnie.

6. Autres informations

/

